



Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

**ARRÊTÉ n° 93/2023
portant délégation de fonctions à**

**M. Richard BOUDET
9^e vice-président du Conseil départemental**

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3221-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L.313-6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2° et 10,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 6,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230207-93-2023-A1
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Dans la limite de ses attributions, il pourra signer :

- a) les contrats, dont ceux relatifs à la commande publique (marchés, accords-cadres, délégations de service public, ...), les conventions et leurs avenants,
- b) les arrêtés,
- c) les pièces administratives et toutes correspondances.

Article 2 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président du Conseil départemental est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le **- 7 FEV 2023**.
Ces dispositions subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à **M. Richard BOUDET** et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 6 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Article Annexe I : Le formulaire d'accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur fait partie intégrante du présent arrêté.

BOURGES, le **- 7 FEV 2023**

Le président du conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230207-93-2023-AJ
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Acte transmis au comptable public assignataire le : - 7 FEV. 2023

Signature :